Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_11-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 03 mars 2026
Délibération n° : 2026_07
Date de convocation : 18 février 2026

Approbation de la convention cadre relative à l'entretien des sentiers de compétence communale 2026-2028

Par la suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 3 mars 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Charles LACROIX	2
	Charles LACROIX	1			0
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1		Chantal EYMEOUD	7
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Agnès ROSSI	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**10**	**5**	**30**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_11-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 en cours d'approbation ;
- La délibération 2008-5 du comité syndical du 21/02/2008 et les suivantes relatives à la gestion des itinéraires de promenade et randonnées sur le Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération 2017-19 du comité syndical du 18/05/2017 et les suivantes, relatives à la Convention de prestation de services à bénéfices réciproques entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature.

Considérant :

- La volonté des collectivités réunies au sein du Parc naturel régional du Queyras de disposer d'un réseau de sentiers cohérent, bien entretenu, intégré au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- La nécessité de reconduire les conventions qui prévoient les modalités d'entretien des sentiers de compétence communale sur l'ensemble du territoire classé Parc naturel régional du Queyras ;
- La possibilité qu'offre le Parc de réunir les compétences techniques pour assurer cette mission bien qu'elle ne soit pas au cœur de ses attributions, lesquelles sont limitées à :
    - La mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique,
    - La centralisation des doléances des pratiquants,
    - La poursuite du travail de coordination du classement des sentiers au PDESI,
    - L'aide au montage de financement pour la réalisation de gros travaux et des travaux d'urgence.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 3 mars 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De reconduire la convention cadre type liant le Parc naturel régional du Queyras et chacune des communes du territoire pour l'entretien des sentiers, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC